

L'investissement en fonds propres est le levier de la croissance économique régionale, le défi d'aujourd'hui et des années à venir. Dans cette perspective, la capacité des acteurs financiers régionaux à accompagner les entreprises dans leurs projets d'investissement et le financement de leur croissance est un enjeu majeur du développement régional.

Ce challenge doit mobiliser toutes les énergies.

Galia Gestion annonce le lancement du Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) Galia PME n°10 sur l'Aquitaine, Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées et Limousin.

Galia Gestion, Société de Gestion, filiale de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes, assurera la gestion du FIP Galia PME n°10.

Depuis quelques années, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a en effet pris l'initiative de constituer avec Galia Gestion, un pôle de capital investissement professionnel et dynamique, investissant dans les PME d'Aquitaine et des régions voisines.

Avec le lancement de Galia PME n° 10, notre ambition est de poursuivre la mobilisation de l'épargne locale au bénéfice des entreprises des régions Aquitaine, Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées et Limousin. Il est proposé aux souscripteurs d'accompagner la création, le développement et la transmission des entreprises de ces régions dans le cadre d'un régime fiscal avantageux, en contrepartie des risques attachés aux investissements dans des PME non cotées, dont le risque de perte en capital, et de l'absence de liquidité des parts du Fonds avant 10 ans (sauf cas exceptionnels de rachats des parts prévus dans le Règlement du Fonds ou cession de parts à un tiers acquéreur identifié par le porteur).

Acteur économique majeur de la région, au cœur de ses projets économiques, la Caisse d'Épargne élargit son champ d'action et s'ouvre à de nouvelles clientèles.

La création de Galia PME n°10 confirme cette volonté.

## AVERTISSEMENTS DE L'AUTORITE DES MARCHÉS FINANCIERS

L'Autorité des Marchés Financiers appelle votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant la durée de vie du Fonds de dix ans à compter de sa constitution, soit jusqu'au 31 décembre 2023 sauf cas de rachats anticipés prévus par le Règlement du Fonds.

Le Fonds d'Investissement de Proximité, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement du Fonds.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée de détention pendant laquelle vous le détiendrez, ainsi que de votre situation individuelle.

## DROITS ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT :

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM Gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,4988%	0,2993%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement*	3,5512%	0,7980%
Frais de constitution	0,1432%	
Frais de fonctionnement non récurrent	0,5965%	
Frais de gestion indirect	0,0200%	
<b>TOTAL*</b>	<b>4,8096%</b>	<b>1,0973%</b>

\*Ces frais incluent la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Déléguataire de la gestion comptable et du Commissaire aux Comptes et les autres frais.

Un Placement sur 10 ans (2013-2023)\* dans l'économie régionale

POITOU-CHARENTES



LIMOUSIN

AQUITAINE

MIDI-PYRÉNÉES

Le placement présente un risque de perte en capital

\* Soit jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard

SOUSCRIPTION LIMITÉE

## DÉFISCALISATION

Il est précisé que le rachat des parts par Galia Gestion ne pourra intervenir sauf cas exceptionnels (décès, invalidité, licenciement) pendant la durée de vie du Fonds (10 ans à compter de sa constitution) soit jusqu'au 31 décembre 2023.

L'acquisition des parts du FIP Galia PME n°10 permet de bénéficier, sous réserve d'un engagement de conservation des parts pendant au moins cinq ans à compter de leur souscription (sauf exceptions prévues par la réglementation) :

> d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 18 % du montant de l'investissement (hors droits d'entrée) réalisé dans le Fonds, dans la limite de 12 000 € pour une personne seule et 24 000 € pour un couple soumis à une imposition commune.

Exemple pour une personne seule :

> Montant souscrit (droits d'entrée exclus) : 12 000 €

> Réduction d'impôt : 12 000 € x 18 % = 2 160 €

Il est précisé que la réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques liée à la souscription de parts du Fonds est prise en compte pour l'appréciation du plafonnement global de certains avantages fiscaux visés à l'article 200-0 A du CGI (ce plafonnement est fixé, au titre des revenus 2013, à 10 000 €)

[Nb : les souscriptions dans le FIP GALIA PME n°10 n'ouvrent pas droit à une réduction d'ISF]

> d'une exonération d'impôt sur le revenu sur les produits et les plus-values éventuelles (les prélèvements sociaux sont dus) pour toute part détenue depuis plus de 5 ans.

NB : des distributions de produits et/ou plus-values de cession pourraient intervenir au-delà de la période de conservation fiscale de cinq ans, nonobstant l'émission de parts de réemploi avant l'expiration de cette période.

### Conditions de souscription

- Montant total : 6.000.000 €
- Valeur d'une part : 500 €
- Montant minimum à souscrire : 1 part
- Droits d'entrée maximum : 5 % (dont 3% rattachés aux distributeurs)
- Recueil des souscriptions : au plus tôt à compter de la date d'agrément AMF et jusqu'au 30 août 2014 à 12h (étant précisé que la période de souscription ne pourra excéder 8 mois à compter de la date de constitution du Fonds)
- Date de constitution du Fonds : 31 décembre 2013
- Durée de blocage : pas de rachat possible à l'initiative du porteur pendant la durée de vie du Fonds (hors cas prévu par la loi)
- Durée de vie du Fonds : 10 ans à compter de sa constitution
- Valorisation semestrielle

## STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a vocation à réaliser préférentiellement des co-investissements avec les structures déjà gérées par Galia Gestion et le cas échéant avec des tiers investisseurs, ce qui lui donnera aussi accès à des dossiers de plus grande importance que dans les cas où il investira seul. Le Fonds n'affiche pas de préférence sectorielle.

Compte tenu des risques présentés par les investissements (PME non cotées), les critères de sélection des entreprises composant le FIP Galia PME n°10 sont la qualité de l'équipe dirigeante et managériale, le potentiel de croissance du marché, la stratégie de développement, les potentialités de création de valeurs. Les investissements prennent la forme de prises de participations immédiates ou différées dans le capital des entreprises.

## COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

Le Fonds a vocation à prendre des participations minoritaires, le seuil de 35% du capital et des droits de vote devant être considéré comme un plafond d'investissement.

Conformément à la réglementation, le FIP GALIA PME n°10 investira 60% au moins de ses actifs dans des entreprises régionales non cotées devant répondre, entre autres conditions, à la définition européenne des PME. L'autre partie du portefeuille, soit 10% à 40% au plus des actifs du Fonds, sera investie en valeurs monétaires, en OPCVM obligataires et en toutes hypothèses dans la limite de 30% de l'actif net du Fonds, dans des entreprises non cotées n'étant pas éligibles au quota réglementaire de 60% et/ou dans des placements plus dynamiques si le contexte économique y est favorable (OPCVM actions de la zone euro ou investissements directs en titres cotés sur les marchés d'Euronext notamment Marché Libre, Alternext, et Eurolist C). Par conséquent, la Société de Gestion pourra le cas échéant investir jusqu'à 90% de l'actif du Fonds en titres de PME éligibles ou non au quota d'investissement régional de 60%, dans le respect de ce quota. Le montant du capital investi par les souscripteurs n'est pas garanti.

## UNE EQUIPE SPÉCIALISÉE

Galia Gestion est une société de gestion dédiée au capital investissement régional reconnue par des institutionnels expérimentés. L'équipe d'investissement dispose de professionnels présentant une antériorité de 10 à 20 années dans le métier.

Les Fonds déjà gérés et conseillés en 2013 par Galia Gestion sont de 133,9 M€ (dont 124,9 M€ pour les Fonds déjà gérés).

L'équipe de gestion de Galia Gestion qui oriente les décisions d'investissement s'appuie sur un réseau de professionnels qui marient avec elle compétences financières, managériales et scientifiques.

Au 30 juin 2013, les taux d'investissement dans des entreprises éligibles des FIP déjà gérés par GALIA GESTION sont les suivants :

	Année de création	Taux d'investissement (en titres éligibles au 30 juin 2012)	1 <sup>ère</sup> date de respect du quota de 60%
FIP GALIA PME 1	2004	52,63%(*)	31 décembre 2007
FIP GALIA PME 2	2005	74,99%	31 décembre 2007
FIP GALIA PME 3	2006	64,40%	31 décembre 2008
FIP GALIA PME 4	2007	65,29%	31 décembre 2009
FIP GALIA PME 5	2008	63,62%	31 décembre 2010
FIP GALIA POITOU-CHARENTES 2008	2008	70,58%	31 décembre 2010
FIP GALIA PME 6	2009	61,06%	31 décembre 2011
FIP GALIA PME 7	2010	63,53%	31 décembre 2012
FIP GALIA PME 8	2011	56,76%	31 décembre 2013
FIP GALIA PME n° 9	2012	15,41%	31 décembre 2014

(\*) Fonds déclaré en pré-liquidation échappant aux contraintes réglementaires de respect des quotas d'investissement FCPR/FIP

## BLOCAGE DES DEMANDES DE RACHATS DE PARTS PENDANT DIX ANS

D'une manière générale, la composition des portefeuilles gérés dans le cadre d'un FIP conduit à organiser une stratégie d'investissement sur le long terme de nature à optimiser les performances du Fonds.

C'est pourquoi, il n'est pas possible de demander le rachat des parts (sauf cas exceptionnels) pendant la durée de vie du Fonds (10 ans à compter de sa constitution), étant précisé que les parts de FIP doivent en toute hypothèse être détenues pendant au moins 5 ans (sauf exceptions prévues par la réglementation) à compter de leur souscription si leurs porteurs souhaitent conserver les avantages fiscaux qui y sont attachés.